

Conditions Générales de Vente « PEUPLE BLEU&BLANC »

Préambule

La SASP Olympique de Marseille, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille, a créé sur son site Internet accessible à l'URL « www.om.fr » un programme de fidélité regroupant les supporters de l'Olympique de Marseille, où qu'ils soient dans le monde, et conçu pour faire vivre une expérience spectaculaire. Ledit programme de fidélité est intitulé « Peuple Bleu et Blanc ».

A cet égard, le Programme « Peuple Bleu et Blanc » octroie une attention toute particulière à la protection de ses Membres, notamment au travers d'une procédure d'inscription sécurisée et d'un traitement des données personnelles respectueux des prescriptions de la CNIL et du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles.

Les présentes CGV s'appliquent au programme « Peuple Bleu et Blanc ».

Définitions

Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule reçoivent le sens suivant :

« Application » : désigne l'application mobile officielle de l'OM.

« Avantage Discrétionnaire » : Désigne tout avantage ponctuel attribué à la seule discréction de l'Olympique de Marseille, dans le cadre de sa politique commerciale, éditoriale ou de fidélisation. Ces avantages sont facultatifs, non systématiques, strictement limités dans le temps, et ne constituent ni un droit acquis, ni une obligation contractuelle. Leur modification ou suppression ne saurait ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation.

« Billets » : Désigne tout titre d'accès individuel permettant d'assister à une rencontre sportive organisée par l'Olympique de Marseille. Il peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un billet imprimable, ou d'un M-Ticket, selon les modalités définies par le Club. Le Billet est délivré dans le cadre d'une vente directe ou à distance, et reste soumis aux CGV billetterie en vigueur. Toute revente ou usage commercial non autorisé est interdite.

« Boutique Officielle Physique » : désigne les locaux commerciaux suivants sis :

- 44, La Canebière 13001 Marseille ;
- 3, Bd Michelet 13008 Marseille (Orange Vélodrome) ;
- Route de la Sablière 13011 Marseille au sein de l'infrastructure d'extension du centre commercial Géant Casino Marseille La Valentine ;
- 9, quai du Lazaret, 13002 Marseille, au sein du centre commercial Les Terrasses du Port ;
- ainsi que tout futur local commercial exploité par l'OM.

« Durée » : désigne une durée ferme d'une (1) saison sportive, courant du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, sauf stipulation contraire expressément prévue aux présentes CGV. Cette durée est indépendante de la date de souscription et ne saurait être prorogée ou modifiée sans l'accord préalable et écrit de l'Olympique de Marseille

« E-Shop » : désigne la boutique en ligne officielle de l'Olympique de Marseille accessible via l'URL www.boutique.om.fr.

« Membre » : désigne toute personne physique majeure, au jour de l'inscription, régulièrement inscrite au Programme, ou une personne physique mineure, au jour de l'inscription, régulièrement inscrite par son représentant légal au Programme.

« Membre Gold » : désigne toute personne physique majeure, régulièrement inscrite au Programme Peuple Bleu et Blanc Gold au jour de son adhésion, ou toute personne physique mineure régulièrement inscrite par son représentant légal, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et de souscription prévues aux présentes CGV. Cette qualité est conférée à titre personnel, nominatif et non cessible, et implique l'acceptation expresse des conditions spécifiques applicables à l'offre Gold définis à l'article 5 des présentes.

« Membre Free » : désigne toute personne physique majeure, régulièrement inscrite au Programme Peuple Bleu et Blanc Free au jour de son adhésion, ou toute personne physique mineure régulièrement inscrite par son représentant légal, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et de souscription prévues aux présentes CGV. Cette qualité est conférée à titre personnel, nominatif et non cessible, et n'ouvre droit qu'aux avantages limités définis à l'article 5 des présentes, sans engagement contractuel de service ou de disponibilité.

« OM » : désigne la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE [RCS Marseille n°401 887 401].

« Programme(s) » : désigne au singulier l'un des programmes des Membres « Peuple Bleu et Blanc » et au pluriel les programmes des Membres « Peuples Bleu et Blanc » dans leurs ensemble.

« Site » : désigne le site Internet officiel de l'OM « www.om.fr » et/ou tout autre site Internet de l'OM dédié à l'inscription des Membres au Programme.

Article 1 : Objet, applicabilité et opposabilité des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre l'OM et le Membre, dans le cadre de l'inscription au Programme.

Le Programme comprend six (6) offres, ouvrant droit à des avantages différents :

- Offre Peuple Bleu et Blanc Free ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Essential ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Gold ;
- Offre Peuple Bleu & Blanc « 100% » ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Virages ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Tribunes et VIP.

L'Olympique de Marseille se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de créer, modifier ou remplacer une ou plusieurs offres du Programme, notamment en vue d'adresser des segments spécifiques de sa communauté de supporters (cf. article 8), tels que les enfants ou les Fan Clubs internationaux.

Toute nouvelle offre fera l'objet d'une communication officielle et, le cas échéant, d'une mise à jour des présentes CGV. Cette faculté d'évolution ne constitue pas un engagement de l'OM, de créer de nouvelles offres existantes.

Dans le cadre de toute inscription, les CGV sont systématiquement adressées à chaque Membre et sont consultables dans l'espace membre « Peuple Bleu et Blanc ». Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve par le Membre des présentes CGV qui prévalent sur tous autres documents émis par l'OM (prospectus, catalogues, etc.), lesquels n'ont qu'une valeur indicative. En cochant la case "J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente", le Membre reconnaît et déclare (i) avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à la souscription, (ii) les accepter expressément sans réserve (iii) avoir le pouvoir et la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des présentes.

Aucune condition particulière ou convention dérogatoire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OM, prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire opposée par le Membre sera donc, à défaut

d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'OM. Le fait que l'OM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdits conditions.

L'inscription, pour être définitive, doit intervenir conformément à la procédure décrite à l'article 2 ci-dessous.

L'OM se réserve le droit de modifier, sous réserve de l'impératif respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les présentes CGV à tout moment dans les conditions de l'article 7 des présentes CGV.

Article 2 : Adhésion au Programme

2.1 Restrictions

Le Programme est ouvert à toute personne, à l'exception de toute personne :

- faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ;
- étant débitrice d'une dette envers l'OM et/ou l'une de ses filiales ;
- ayant contrevenu aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relative à la sécurité des manifestations.

Il est également précisé que l'« Offre Bleu et Blanc Virages » est réservée aux Membres ayant souscrit un abonnement annuel donnant accès à une zone d'animation et que l' « Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP » est réservée aux Membres ayant souscrit un abonnement annuel donnant accès aux tribunes, hors zones d'animation, et/ou à un espace d'hospitalités.

2.2 Description de la procédure d'inscription au Programme

Le Membre consent à ce que l'échange d'informations entre l'OM et lui puisse s'effectuer, conformément à l'article 1126 du Code civil, par courrier électronique, préalablement ou à la suite de l'inscription au Programme.

La procédure d'inscription décrite ci-dessous est motivée notamment par le souci de l'OM de s'assurer qu'elle soit bien effectuée par le Membre.

2.2.1 Identification du Membre

Identification du Membre ou, le cas échéant, création obligatoire d'un compte personnel sur le Site ou l'Application par le Membre conformément aux conditions d'utilisation du Site ou de l'Application, en indiquant obligatoirement les informations suivantes :

- Son genre ;
- Son nom ;
- Son prénom ;
- Sa date de naissance ;
- Son adresse email ;
- Son numéro de téléphone portable ;
- Son adresse postale.

En cas d'adhésion d'un mineur de moins de 16 ans, le titulaire de l'autorité parentale devra fournir les informations personnelles telles que visées ci-dessus le concernant ainsi que les informations personnelles concernant le Membre mineur de moins de 16 ans suivantes :

- Sexe
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse

Le Membre garantit la véracité, l'exactitude et la complétude des informations qu'il fournit lors de son inscription au Programme.

Toute mention erronée, incomplète ou fantaisiste est susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de l'adhésion, sans préavis ni indemnité.

L'Olympique de Marseille ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à la fourniture d'informations inexactes, notamment en cas de non-réception de courriers électroniques, d'impossibilité d'accès aux avantages du Programme, ou de refus d'accès à une opération ou un événement.

En cas de doute sur l'identité ou la qualité du Membre, l'OM se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire, notamment une pièce d'identité ou un document officiel, et de refuser l'accès ou la délivrance d'un avantage en cas de non-conformité.

A compter du jour de sommation du Membre par l'OM, l'inscription du Membre sera suspendue ainsi que tous les droits et avantages liés à cette inscription, jusqu'à transmission complète et régulière par le Membre des données conformes. En cas de persistance de l'inexactitude des données obligatoires renseignées, l'OM se réserve le droit de résilier l'adhésion au Programme, de plein droit, sans préavis, sans indemnité et sans remboursement.

2.2.2 Se connecter

Se rendre depuis la page « se connecter », à la rubrique d'inscription au Programme accessible via l'onglet « Rejoindre le Club ».

2.2.3 Redirection

Redirection vers la page d'achat, ajouter au panier « Rejoindre le Peuple Bleu et Blanc ».

2.2.4 Récapitulatif

Récapitulatif de la commande du Programme sélectionné dans les offres disponibles conformément à l'article 1, sur une deuxième page « Confirmation », permettant au Membre, avant de confirmer sa commande en cliquant sur le bouton « Enregistrer et payer », d'une part, de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs et, d'autre part, de certifier l'exactitude des données renseignées et d'accepter les CGV.

2.2.5 Paiement immédiat

Paiement immédiat, sur une troisième page « Paiement », par carte bancaire conformément à l'article 3 des CGV.

2.2.6 Accusé de réception

A la suite du paiement du prix, conformément à l'article 3 des CGV, l'OM accusera réception, sans délai, de la commande par voie électronique sur l'adresse email du Membre qu'il a renseignée lors du processus de commande en y joignant un récapitulatif de la commande et les conditions générales et/ou spécifiques de vente applicables. Toute modification des données et/ou informations du compte personnel du Membre emporte communication par l'OM d'un nouvel accusé de réception de ladite modification sur l'adresse email du Membre qu'il a renseignée lors du processus de commande.

2.2.7 Commande définitive

A compter du paiement du prix conformément à l'article 3 des CGV, la commande est définitive et l'inscription du Membre au Programme est effectivement valide. Toute nouvelle inscription au Programme est soumise à la même procédure.

2.3 Convention de preuve

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Membre et l'OM fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre de l'inscription au Programme. Le

Membre et l'OM acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre de l'inscription au Programme à savoir notamment les données obligatoires renseignées en ligne, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Membre reconnaît avoir communiqué à l'OM les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Membre et l'OM acceptent que le Membre manifeste son consentement, dans le cadre de toute inscription au Programme, conformément à la procédure d'inscription décrite à l'article 2.2 des CGV ; que les procédés qui en résultent, notamment les supports durables générés et disponibles au sein de l'Espace Membre « Peuple Bleu et Blanc », les courriers électroniques ou encore les accusés de réception, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences des dispositions légales et réglementaires.

Il est rappelé au Membre que, dans ce cadre, son engagement fondé sur une signature électronique fait produire ses effets à l'inscription au Programme au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Membre et l'OM acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments qu'ils contiennent.

L'OM informe le Membre que toutes les informations contenues au sein de son compte personnel sont archivées dans des conditions de nature à garantir leur sécurité et leur intégrité dans le temps, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, ce que le Membre reconnaît. En outre, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie en tant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par l'OM.

La procédure d'inscription au Programme telle que régie par les CGV répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de signature électroniques.

Article 3 : Procédure d'achat

3.1 Prix

Au jour de l'inscription, le(s) tarif(s) d'adhésion au Programme en vigueur est (sont) consultable(s) dans l'onglet dénommé « Peuple Bleu et Blanc » accessible sur le Site et sur l'Application.

Le(s) prix est (sont) exprimé(s) et payable(s) en euros exclusivement et s'entend(ent) toutes taxes comprises (TTC). Tout changement du taux légal de T.V.A. applicable sera automatiquement répercuté sur le(s) tarif(s) d'adhésion à la date légalement prévue d'application dudit taux.

L'inscription est toujours facturée sur la base de(s) tarif(s) en vigueur au moment où cette inscription intervient.

L'adhésion de tout Membre au Programme est valable pour une durée maximale d'une saison sportive, soit du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. Lors de son adhésion, le Membre choisit expressément l'une des deux options suivantes :

3.1.1. Adhésion saison 2025/2026 avec tacite reconduction :

Le Membre souscrit une adhésion valable jusqu'au 31 mai 2026 correspondant à la fin de la saison 2025/2026. Cette adhésion est tacitement reconductible pour la saison suivante

(2026/2027), sauf dénonciation expresse par le Membre au plus tard le 31 mai 2026. L'adhésion est reconduite tacitement pour la saison suivante 2026/2027, sauf dénonciation par le Membre au plus tard le 31 mai 2026. Le prélèvement de la nouvelle saison interviendra à compter du 1er juin, conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes CGV.

Conformément à la réglementation applicable du Code de la consommation, l'Olympique de Marseille informera le Membre, par écrit (email), entre le 1er mars et le 31 mai 2026, de la possibilité de ne pas reconduire son adhésion. En cas de manquement à cette obligation d'information, le Membre pourra résilier son adhésion à tout moment à compter de la reconduction, sans frais ni pénalité.

3.1.2. Adhésion incluant les saisons 2025/2026 et 2026/2027 sans tacite reconduction immédiate :

Membre souscrit une adhésion couvrant la période fixe allant de la date de souscription effective, et au plus tôt le 1er juin 2025, jusqu'au 31 mai 2027. Une période couvrant donc la fin de la saison 2025/2026 ainsi que la saison complète 2026/2027. Dans ce cas, aucune reconduction tacite ne sera appliquée à l'issue de la saison 2026/2027. L'adhésion sera tacitement reconduite à compter de la saison 2027/2028, sauf dénonciation dans les conditions prévues au plus tard le 31 mai 2027.

Conformément à la réglementation applicable, l'Olympique de Marseille informera le Membre, par écrit, entre le 1er mars et le 31 mai 2027, de la possibilité de ne pas reconduire son adhésion, sans frais ni pénalité.

3.2 Moyen de Paiement

Le seul moyen de paiement mis à disposition du Membre pour le règlement de l'inscription au Programme est le paiement immédiat par carte bancaire.

Le Membre consent à payer l'intégralité du prix et des charges afférentes au Programme acheté en une seule échéance, y compris les taxes. Le Membre est seul responsable du paiement effectif du prix du Programme.

L'Olympique de Marseille se réserve le droit d'ajouter, à tout moment et sans préavis, un ou plusieurs moyens de paiement supplémentaires, notamment le prélèvement SEPA, sous réserve de faisabilité technique et de conformité réglementaire. Toute évolution des modalités de paiement fera l'objet d'une mise à jour des présentes CGV et d'une information préalable aux Membres. L'OM ne saurait être tenu responsable de l'indisponibilité temporaire ou définitive d'un moyen de paiement, ni de tout incident lié à l'exécution d'un prélèvement SEPA imputable à l'établissement bancaire du Membre.

3.2.1 Paiement par Carte Bancaire

Le paiement par carte bancaire s'adresse à toute personne possédant une Carte Bleue, Visa ou Mastercard. Lors du paiement par carte bancaire, le Membre (ou son représentant légal le cas échéant) devra indiquer le numéro de sa Carte Bancaire, sa date d'expiration et le cryptogramme visuel figurant au dos de sa carte.

Une fois que les organismes officiellement accrédités ont donné l'autorisation de paiement par carte bancaire, le compte bancaire du Membre sera alors immédiatement débité.

Un message électronique reprenant les caractéristiques de l'achat et de la transaction financière sera adressé à l'adresse électronique préalablement saisie par le Membre dans le formulaire d'inscription, sous réserve que celle-ci soit valide.

Le Membre garantit à l'OM qu'il est propriétaire de la carte bancaire utilisée et qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser ce moyen de paiement.

3.2.2. Sécurisation des paiements par carte bancaire / Lutte contre la fraude

Le Site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site, l'OM, ou son mandataire prestataire de paiement, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de l'OM (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, l'OM se réserve le droit de ne pas valider l'achat du Programme.

4. La Durée

4.1. La Durée de la Saison Sportive

L'adhésion de tout Membre au Programme est conclue pour une durée ferme d'une (1) saison sportive, courant du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, sauf stipulation contraire expressément prévue aux présentes CGV. Cette durée est indépendante de la date de souscription et ne saurait être prorogée ou modifiée sans l'accord préalable et écrit de l'Olympique de Marseille.

Toute reconduction éventuelle de l'adhésion est encadrée par les dispositions de l'article 4 des présentes CGV et soumise à notification préalable du Membre dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Programme sera reconduit automatiquement chaque année pour une Durée aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par l'OM et, le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf (i) en cas de dénonciation du renouvellement par Membre notifiée au Club pendant la période d'adhésion, soit directement au sein du compte personnel du Membre sur le Site ou sur l'Application étant entendu que l'OM rappellera aux Membres cette faculté de dénonciation par l'envoi d'un courriel (email) à la dernière adresse que ce dernier aura communiquée dans le respect de la réglementation applicable.

Il est précisé que l'Offre Bleu et Blanc Virages et l'Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP sont indivisibles de l'abonnement ou du bon de commande souscrit et que ces deux offres ont une durée corrélée à celle de l'abonnement ou du bon de commande. Par conséquent, l'Offre Bleu et Blanc Virages et l'Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP se renouvellent automatiquement en cas de renouvellement dudit abonnement ou de souscription d'un nouveau bon de commande et arrive à échéance au terme de celui-ci ou de sa non-reconduction ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

4.2. Option de renouvellement – Saison 2025-2026

Les options décrites dans cet article sont proposées à titre exceptionnel dans le cadre du lancement du nouveau format saisonnier du Programme. L'Olympique de Marseille se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer ce dispositif pour les saisons suivantes, sans que cela ne constitue un droit acquis pour les Membres.

Pour la saison 2025/2026, les Membres ayant souscrit à l'offre Peuple Bleu et Blanc Essential avant le 1er juin 2025 disposent, à titre exceptionnel et non reconductible, des trois (3) options suivantes, à exercer avant la date de renouvellement contractuel :

4.2.1 Résiliation de l'offre Peuple Bleu et Blanc Essential :

La Résiliation de l'adhésion intervient à la date anniversaire, sans reconduction. Cette demande doit être formulée par le Membre via son espace personnel ou le formulaire prévu à cet effet, dans les délais contractuels.

4.2.2 Renouvellement proratisé avec reconduction différée :

Le Membre peut opter pour le renouvellement de l'offre Peuple Bleu et Blanc Essential au prorata du nombre de mois restants sur la saison 2025/2026 (cf. tableau ci-dessous 4.2.2.2). Dans ce cas, l'adhésion sera prolongée jusqu'au 31 mai 2026, et une reconduction tacite prendra effet à compter du 1er juin 2026 pour la saison 2026/2027, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes CGV.

4.2.2.1 Renouvellement proratisé de l'offre avec adhésion automatique à la saison suivante :

Le Membre peut également opter pour le renouvellement de l'offre Peuple Bleu et Blanc Essential au prorata du nombre de mois restants sur la saison 2025/2026, suivi d'une adhésion automatique à la saison 2026/2027, prenant effet au 1er juin 2026.

Cette dernière option ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition que le Membre ait validé expressément son choix.

À défaut de choix exprimé par le Membre parmi les trois (3) options proposées, et en l'absence de validation explicite dans les délais impartis, l'option de renouvellement proratisé avec reconduction différée sera appliquée par défaut. Cette application automatique ne constitue pas une reconduction tacite au sens de la réglementation applicable, mais une mesure transitoire encadrée contractuellement dans le cadre de la saison 2025/2026.

4.2.2.2 Tableau indicatif des montants proratisés de la saison 2025/2026 :

| Mois du renouvellement | Montant Proratisé (TTC) |
|------------------------|-------------------------|
| Août | 25 € |
| Septembre | 22,5 € |
| Octobre | 20 € |
| Novembre | 17,5 € |
| Décembre | 15 € |
| Janvier | 12,5 € |
| Février | 10 € |
| Mars | 7,5 € |
| Avril | 5 € |
| Mai | 2,5 € |

Il est expressément précisé que la répartition proratisée est effectuée par mois calendaire, et qu'en conséquence, tout mois entamé est dû dans son intégralité au titre du prorata.

4 .3 Transition vers la formule Peuple Bleu & Blanc Gold

L'option Peuple Bleu & Blanc Gold est exclusivement accessible aux Membres remplissant l'un des critères suivants :

- Avoir bénéficié d'une tacite reconduction du Programme entre le 1er juin 2025 et le 20 août 2025 inclus ;
- Avoir souscrit une adhésion initiale au Programme entre le 1er juin 2025 et le 20 août 2025 inclus.

Cette éligibilité est déterminée de manière objective, en fonction de la date d'effet de l'adhésion ou de sa date de reconduction.

Les Membres éligibles peuvent bénéficier, à titre exceptionnel et non reconductible, d'un tarif préférentiel fixé à 34 € TTC au lieu de 59 € TTC, sous réserve d'un achat effectué entre le mardi 26 août 2025 et le dimanche 14 septembre 2025 inclus.

Ce tarif préférentiel est accordé dans le cadre d'une campagne commerciale limitée dans le temps, et ne constitue ni un droit acquis ni une obligation contractuelle de l'OM. L'OM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre ou supprimer cette offre à tout moment, sous réserve d'une information préalable, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Les Membres du Programme dont la tacite reconduction prend effet à compter du mardi 26 août 2025 ne pourront prétendre à aucune offre commerciale spécifique.

Cette exclusion de certains Membres est fondée sur des critères objectifs liés à la période de lancement du Programme et à la gestion opérationnelle des offres commerciales.

En effet, les offres promotionnelles sont réservées aux adhésions ou reconductions intervenues avant le 26 août 2025, afin de garantir l'équité entre les Membres ayant souscrit dans les délais de la campagne initiale, et de permettre à l'OM d'assurer une gestion prévisionnelle des stocks, des avantages et des capacités techniques du Programme. Cette limitation constitue une simple mesure de régulation commerciale et logistique, conforme aux principes de transparence et de proportionnalité.

L'acquisition de l'option Peuple Bleu & Blanc Gold par un Membre faisant initialement partie du Programme Peuple Bleu & Blanc Essential entraîne les effets suivants :

- La résiliation de la tacite reconduction précédemment applicable à la formule Peuple Bleu et Blanc Essential, à compter de la date d'activation de l'option Gold ;
- Son remplacement par une tacite reconduction dans le cadre de la formule Peuple Bleu & Blanc Gold, prenant effet à compter du mois de juin 2026, sauf dénonciation expresse par le Membre dans les conditions prévues des présentes.

Article 5 : Avantages du Programme

Le Programme comprend les offres suivantes, permettant de bénéficier d'avantages différents :

- Offre Peuple Bleu et Blanc Free (**5.1**)
- Offre Peuple Bleu et Blanc Essential (**5.2**) ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Gold (**5.3**) ;
- Offre Peuple Bleu & Blanc « 100% » (**5.4**) ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Virages (**5.5**) ;
- Offre Peuple Bleu et Blanc Tribunes et VIP (**5.6**).

L'Olympique de Marseille se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de créer, modifier ou remplacer une ou plusieurs offres du Programme, notamment en vue d'adresser des segments spécifiques de sa communauté de supporters, tels que les enfants ou les Fan Clubs internationaux. Toute nouvelle offre fera l'objet d'une communication officielle et, le cas échéant, d'une mise à jour

des présentes CGV. Cette faculté d'évolution ne constitue pas une obligation de maintien des offres existantes.

Si certains des avantages énumérés sur le Site ou l'Application sont indisponibles, l'OM se réserve le droit, à son entière discrétion, de les substituer à d'autres de valeur ou de niveau de service équivalent. L'Olympique de Marseille se réserve également le droit de supprimer certains avantages et/ou leurs contenus.

Les avantages de chaque Offre sont délivrés au Membre et sont strictement personnels, nominatifs et inaccessibles sauf dérogation expresse visée aux présentes. Par conséquent, le Membre s'interdit formellement :

- De revendre, céder, échanger ou louer son adhésion ou les avantages qui en découlent, à titre onéreux ou gratuit, sauf autorisation écrite préalable de l'Olympique de Marseille ;
- D'utiliser les avantages du Programme Membership dans le cadre d'activités de promotion, publicité, concours, loterie, ou toute opération commerciale, y compris en association avec des produits ou services de tiers ;
- De coupler les avantages du Programme avec des prestations de transport, hébergement, restauration ou toute autre offre packagée ;
- D'associer le nom, les marques ou les éléments distinctifs de l'Olympique de Marseille à des opérations commerciales ou de communication sans autorisation préalable et écrite du Club.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la résiliation immédiate de l'adhésion, sans remboursement, et exposer le Membre à des poursuites civiles ou pénales.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs avantage(s) offert(s) au Membre ouvrent droit à ce dernier de participer à un ou plusieurs événements publics ou privés organisés par l'OM, le Membre y participant devra faire preuve de bonne conduite pendant toute la durée de l'évènement. Tout comportement incompatible avec le bon déroulement de l'une de ces opérations pourra justifier, son exclusion immédiate et/ou le refus ultérieur par l'OM d'une participation à une autre opération voire la résiliation de la qualité de Membre dans les conditions de l'article 9 des présentes CGV.

Le Membre s'engage à utiliser les avantages conformément aux lois et règlements en vigueur et s'engage à ne rien entreprendre qui puisse nuire directement ou indirectement aux activités existantes et à l'image de marque du Club.

En cas d'abonnement souscrit par une personne morale, il revient à cette dernière de désigner la personne physique qui sera désignée en qualité de Membre. A défaut de précision, il est précisé que la personne ayant souscrit le Programme sera considérée comme Membre et pourra alors bénéficier des avantages en découlant.

5.1 Offre Peuple Bleu et Blanc « Free »

5.1.1. Avantage billetterie

Le Membre ne bénéficie d'aucun avantage en matière de billetterie dans le cadre de la présente formule.

5.1.2. Avantages boutique officielle physique et E-Shop

L'Olympique de Marseille se réserve le droit de proposer, à sa seule discrétion dans le cadre de sa politique commerciale, une remise ponctuelle et strictement limitée dans le temps de 5 % (cinq pour cent) sur le montant total toutes taxes comprises de certains achats de produits ou services effectués :

- sur l'E-Shop officiel du Club, à l'exclusion des frais de port, des promotions en cours et des produits expressément exclus du périmètre de l'offre ;
- en Boutique Officielle Physique, sous réserve de la présentation du QR Code personnel accessible depuis le compte du Membre sur le Site ou l'Application.

L'OM se réserve également le droit d'octroyer au Membre, à partir de 150 € d'achat TTC sur une commande éligible, le bénéfice d'une remise forfaitaire de 5 % sur le montant total de ladite commande. Cette remise ne s'applique qu'aux produits ou services expressément désignés comme éligibles par l'Olympique de Marseille, à l'exclusion des frais de livraison, des produits déjà remisés, des offres promotionnelles en cours, et des prestations non marchandes. L'Olympique de Marseille se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre ou annuler cette offre à tout moment, sans préavis, et sans que cela n'ouvre droit à indemnité ou compensation.

Ces remises sont facultatives, non systématiques, et ne constituent pas un avantage acquis au Membre en contrepartie du paiement du prix de l'adhésion au Programme Membership. L'Olympique de Marseille se réserve le droit à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, remplacer ou annuler cette offre à tout moment, sans préavis, et sans que cela n'ouvre droit à indemnité ou compensation, sous réserve d'une information préalable (cf. article 8).

En aucun cas ces remises ne sauraient être considérées comme des obligations contractuelles de l'Olympique de Marseille, ni ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation en cas d'indisponibilité, de retrait ou de non-application.

5.1.3. Avantages contenus digitaux

L'Olympique de Marseille se réserve le droit de proposer au Membre, dans le cadre de sa politique de fidélisation, un accès préférentiel, ponctuel et strictement limité dans le temps à des contenus audiovisuels exclusifs mis à disposition dans l'onglet « Vidéos » du Site officiel et de l'Application mobile du Club.

Cet accès est accordé à la seule discrétion de l'Olympique de Marseille, et ne constitue ni un droit acquis, ni un avantage contractuel octroyé en contrepartie du paiement du prix de l'adhésion au Programme Membership.

L'Olympique de Marseille se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer cet accès à tout moment, sans préavis, sous réserve d'une information préalable. En aucun cas, cette faculté ne saurait ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation en cas d'indisponibilité ou de retrait (cf. article 8).

5.1.3. Avantages expériences

Aucun avantage n'est garanti au titre des expériences. Toutefois, l'Olympique de Marseille se réserve, à sa seule discrétion, le droit de proposer ponctuellement au Membre, dans le cadre de sa politique de fidélisation, des avantages ou invitations liés à certaines expériences.

Par « expériences », on entend notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- des visites privées du Stade ou des installations du Club,
- des rencontres avec des joueurs, membres du staff ou personnalités liées à l'OM,
- des animations ou événements spécifiques organisés à l'occasion de matchs ou en dehors des rencontres,
- des jeux-concours, des tirages au sort, ou des opérations de communication,
- ainsi que tout autre moment privilégié organisé par le Club ou ses partenaires.

Ces avantages sont facultatifs, non systématiques, et strictement limités dans le temps. Ils ne constituent ni un droit acquis, ni un avantage contractuel octroyé en contrepartie du paiement du prix de l'adhésion au Programme (cf. article 8).

5.1.5 Avantages OM Stadium Tour

Concernant l'OM Stadium Tour, aucun avantage n'est garanti au titre de cette catégorie. L'Olympique de Marseille se réserve le droit de proposer au Membre, à sa seule discréction, dans le cadre de sa politique commerciale et de fidélisation, des offres ou accès préférentiels relatifs à l'OM Stadium Tour. Ces avantages peuvent inclure, sans que cela soit limitatif, des remises tarifaires ponctuelles, des accès prioritaires, ou des opérations promotionnelles spécifiques, selon les modalités librement déterminées par l'OM.

Ils sont strictement limités dans le temps, facultatifs, et non systématiques. Ils ne constituent ni un droit acquis, ni un avantage contractuel octroyé en contrepartie du paiement du prix de l'adhésion au Programme Membership.

L'Olympique de Marseille se réserve la faculté de modifier, suspendre ou supprimer ces avantages à tout moment, sans préavis, sous réserve d'une information préalable. En aucun cas, leur absence ou leur retrait ne saurait ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation.

5.2. Offre Peuple Bleu et Blanc « Essential »

5.2.1 Avantage billetterie

Une priorité de Niveau 2 (tel que visé ci-après) et/ou offres commerciales sur l'achat de Billets, en cas de disponibilité, pour certains matchs disputés à domicile par l'équipe première masculine de football, définis unilatéralement par l'OM. Les conditions de mise en œuvre de la priorité d'achat de billets (dont notamment les quotas par Membre, les périodes de priorité d'achat, etc.) seront définies unilatéralement au cas par cas par l'OM et communiquées aux Membres, par tout moyen. Les niveaux de priorité (Niveau 1, Niveau 2) ainsi que les avantages qui y sont associés ne sont pas figés et peuvent évoluer dans le temps, en fonction de la politique commerciale du Club, des contraintes opérationnelles ou des partenariats en vigueur. Ces dispositifs ne constituent ni un droit acquis, ni une obligation contractuelle de l'Olympique de Marseille, et peuvent être modifiés, suspendus ou supprimés à tout moment, sans préavis, sous réserve d'une information préalable.

En aucun cas les présentes ne sauraient être interprétées comme conférant au Membre un droit ou une garantie d'accès à un billet pour des rencontres à forte demande, l'éventuelle priorité d'achat et/ou toute réduction applicable sont strictement conditionnées à une période de commercialisation définie unilatéralement par l'Olympique de Marseille, communiquée aux Membres par tout moyen approprié, dans la limite des billets disponibles et dans le respect des Conditions Générales de Vente de billetterie en vigueur. L'Olympique de Marseille se réserve le droit de modifier, restreindre ou supprimer à tout moment ces dispositifs, sans que cela ne puisse ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit. Ces informations seront communiquées aux Membres par tout moyen approprié, sans que cela ne constitue une obligation de résultat ni un engagement contractuel de disponibilité.

Des avantages et priorité d'achat pour les matchs de l'équipe première Féminine.

La revente de billets par les Membres du Programme n'est autorisée que dans les conditions expressément définies par l'Olympique de Marseille, et exclusivement via la plateforme officielle de revente du Club. Cette faculté est strictement limitée aux billets achetés dans le cadre d'une priorité d'achat ou d'une réduction tarifaire accordée via le Programme, et ne saurait être interprétée comme une autorisation générale de revente. Toute revente doit être effectuée exclusivement via la plateforme officielle de revente de l'Olympique de Marseille, dans le respect des conditions générales de vente de billetterie. Toute revente en dehors de ce cadre est interdite et pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'adhésion au Programme, sans préavis ni indemnité, en cas de non-

respect de cette disposition, conformément à l'article 9 des présentes CGV ; La possibilité d'acheter des billets en tribune famille (au sein de la tribune Jean Bouin du Stade) pour les rencontres disputées par l'équipe première masculine de l'Olympique de Marseille et de bénéficier de ses avantages. La tribune famille donne également la possibilité à certains enfants d'être tirés au sort pour effectuer la haie d'honneur à l'entrée des joueurs sur le terrain pour l'échauffement ainsi qu'assister à l'échauffement en bord terrain (hors rencontres de gala). De la même manière, la tribune famille donne la possibilité pour les enfants d'être tirés au sort pour être escort-kids (conditions de taille et d'âge à respecter, rencontres à définir) ; Les conditions de mise en œuvre de la priorité d'achat de billets (dont notamment les quotas par Membre, les périodes de priorité d'achat, etc.) seront définies unilatéralement au cas par cas par l'OM et communiquées aux Membres, par tout moyen ;

5.2.2 Avantages Boutique Officielle Physique et E-Shop

Une remise de 10% (dix pour cent) pour tout achat de produit et service effectué sur l'E-Shop, hors frais de port et promotions, ainsi qu'en Boutique Officielle Physique sur présentation du QR Code présent sur son compte personnel accessible sur le Site ou l'Application ;

Divers avantages sur l'E-Shop : accès aux ventes privées, livraison gratuite, période de retours gratuits étendue pour une durée fixée discrétionnairement par l'OM, de quatre-vingt dix (90) jours calendaires (liste exhaustive).

5.2.3. Avantages contenus digitaux

Un accès prioritaire et parfois exclusif à des vidéos exclusives à retrouver dans l'onglet « Vidéos » sur le Site et sur l'Application.

5.2.4. Avantages expériences

Des expériences ponctuelles hors matchs (uniquement lors des matchs à l'extérieur ou pour des bénéficiaires mineurs) et pendant les matchs et des lots à gagner par tirage au sort. Le Membre participant aux jeux-concours devra respecter les conditions applicables édictées par l'OM dans les règlements de jeux.

5.2.5. Avantages OM Stadium Tour

Une remise de 30% (trente pour cent) pour tout achat d'un billet OM Stadium Tour (cf. article 8).

5.3. Offre Peuple Bleu et Blanc « Gold »

5.3.1 Avantage billetterie

Une priorité de Niveau 1 et/ou offres commerciales sur l'achat de billets, en cas de disponibilité, pour certains matchs disputés à domicile par l'équipe première masculine de football, définis unilatéralement par l'OM. Les avantages billetterie de l'Offre Peuple Bleu et Blanc Gold sont identiques à ceux de l'Offre Essential (cf. article 5.2.1), à l'exception de la priorité de Niveau 1, accordée pour certains matchs définis unilatéralement par l'Olympique de Marseille.

5.3.2. Avantages Boutique Officielle Physique et E-Shop

Une remise de 15% (quinze pour cent) sur le premier achat en ligne puis 10% (dix pour cent) pour tout achat de produit et service effectué sur l'E-Shop, hors frais de port et promotions, ainsi qu'en Boutique Officielle Physique sur présentation du QR Code présent sur son compte personnel accessible sur le Site ou l'Application.

Les deux offres sont cumulables lors du premier achat.

Divers avantages sur l'E-Shop : accès aux ventes privées, livraison gratuite, période de retours gratuits étendue pour une durée fixée discrétionnairement par l'OM, de quatre-vingt dix (90) jours calendaires (liste exhaustive).

Dans le cadre de l'offre Peuple Bleu et Blanc Gold, l'OM n'est pas tenu par les présentes mais pourra proposer à ses Membres du Programme Peuple Bleu et Blanc Gold un Welcome Pack, dont le contenu est défini unilatéralement par le Club. Ce Welcome Pack est destiné à renforcer l'expérience du Membre Gold et peut inclure, à titre indicatif et non contractuel, des objets de collection, des supports de communication, des accessoires ou tout autre élément jugé pertinent par l'OM. Le contenu du Welcome Pack est susceptible d'évoluer à tout moment, en fonction des contraintes logistiques, commerciales ou éditoriales du Club. Il ne constitue ni un droit acquis, ni une obligation contractuelle de livraison d'un contenu déterminé. L'OM se réserve le droit de modifier, remplacer ou supprimer tout élément du Welcome Pack, sans préavis ni indemnité, sous réserve d'une information préalable aux Membres (cf. article 8).

5.3.3 Avantages contenus digitaux

Un accès prioritaire et parfois exclusif à des vidéos exclusives à retrouver dans l'onglet « Vidéos » sur le Site et sur l'Application. Ces contenus sont proposés à titre informatif et non contractuel, selon les disponibilités éditoriales de l'OM.

5.3.4. Avantages expériences

Le Membre peut bénéficier, à la seule discréction de l'OM, d'expériences ponctuelles, organisées à l'occasion de matchs ou en dehors des rencontres, telles que des visites, rencontres, animations ou événements spécifiques. La participation à ces expériences peut être soumise à des tirages au sort, à des conditions d'éligibilité, ou à des règlements de jeux-concours publiés par l'OM. Le Membre s'engage à respecter l'ensemble des conditions applicables, notamment celles relatives à la sélection, à la participation, et à la remise des lots. Ces expériences sont proposées à titre facultatif et non contractuel. L'OM se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler tout dispositif d'expérience, sans préavis ni indemnité, en fonction de ses contraintes opérationnelles, commerciales ou réglementaires.

5.3.5. Avantages OM Stadium Tour

Le Membre bénéficie d'une **remise de 30 % (trente pour cent)** sur le prix public TTC de tout billet acheté pour l'OM Stadium Tour, sous réserve de disponibilité et dans les conditions définies par l'OM. Cette remise est applicable uniquement sur les achats effectués via les canaux officiels du Club, et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions en cours, sauf mention contraire.

L'OM se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer cette remise à tout moment, sous réserve d'une information préalable. Cette remise ne constitue ni un droit acquis ni une obligation contractuelle de service.

5.4 Offre Peuple Bleu & Blanc « 100% »

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'engagement des supporters, l'OM se réserve la possibilité, à sa seule discréction et sans que cela ne constitue un engagement contractuel, de proposer des avantages spécifiques aux abonnés de la saison 2024/2025 ayant assisté à l'intégralité des rencontres à domicile, selon les données de contrôle d'accès disponibles.

Ces avantages, qui ne relèvent pas du Programme Membership Peuple Bleu et Blanc, pourront notamment inclure, sans que cette liste soit exhaustive, ni contractuelle et ni définitive :

- L'accès à certains avantages du Membership Gold (hors Welcome Pack) ;
- L'attribution d'une carte digitale « Membre 100 % » ou « Membre Intégral », permettant un accès prioritaire à la billetterie équivalent à celui des Membres Gold.

L'OM se réserve le droit de définir, modifier ou supprimer ces avantages à tout moment, sans préavis ni compensation. Aucun droit ne peut être revendiqué par les bénéficiaires au titre de ces avantages, qui demeurent entièrement facultatifs et non opposables (cf. article 8).

5.5 Offre Peuple Bleu et Blanc « Virages »

L'Offre Bleu et Blanc Virages est incluse dans le prix de l'abonnement annuel donnant accès une zone d'animation pour une saison sportive et est donc délivrée à titre gratuit aux abonnés dans lesdites zones. Par conséquent, l'article 3 n'est pas applicable à l'Offre Bleu et Blanc Virages.

5.5.1. Avantage Billetterie

Une priorité de Niveau 2 et/ou offres commerciales sur l'achat de billets, en cas de disponibilité, pour certains matchs disputés à domicile par l'équipe première masculine de football, définis unilatéralement par l'OM. Les avantages billetterie de l'Offre Peuple Bleu et Blanc Virages sont identiques à ceux de l'Offre Essential (cf. article 5.2.1).

5.5.2. Avantages Boutique Officielle Physique et E-Shop

Une remise de 10% (dix pour cent) pour tout achat de produit et service effectué sur l'E-Shop, hors frais de port et promotions, ainsi qu'en Boutique Officielle Physique sur présentation du QR Code présent sur son compte personnel accessible sur le Site ou l'Application ;

Divers avantages sur l'E-Shop : accès aux ventes privées, livraison gratuite, retours gratuits pendant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires (liste exhaustive).

5.5.3. Avantages contenus

Un accès prioritaire à des vidéos exclusives à retrouver dans l'onglet « Vidéos » sur le Site et sur l'Application.

5.5.4. Avantages expériences

Des expériences ponctuelles hors matchs et pendant les matchs et des lots à gagner par tirage au sort. Le Membre participant aux jeux-concours devra respecter les conditions applicables édictées par l'OM dans les règlements de jeux.

5.5.5. Avantages OM Stadium Tour

Une remise de 30% (trente pour cent) pour tout achat d'un billet OM Stadium Tour (cf. article 8).

5.5.6 Offre Peuple Bleu et Blanc « Tribunes et VIP »

L'Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP est incluse dans le prix de l'abonnement annuel donnant accès à la tribune Jean Bouin ou à la tribune Ganay et dans le prix des bons de commande donnant accès à des prestations d'hospitalités souscrits pour une durée incompressible d'au moins une (1) saison sportive et est donc délivrée à titre gratuit aux abonnés dans lesdites zones. Par conséquent, les articles 3 et 5.3 ne sont pas applicable à l'Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP.

Les avantages sont strictement similaires à ceux compris dans l'Offre Bleu et Blanc Essential (cf. article 5.2).

En aucun cas les présentes Conditions Générales de Vente ne sauraient être interprétées comme conférant au Membre, quel que soit le programme souscrit (définis à l'article 5 des présentes), un droit ou une garantie d'accès à un billet pour des rencontres à forte demande, notamment celles opposant

l’Olympique de Marseille à des clubs tels que le Paris Saint-Germain, l’Olympique Lyonnais ou l’AS Monaco. L’éventuelle priorité d’achat et/ou toute réduction applicable sont strictement conditionnées à une période de commercialisation définie unilatéralement par l’Olympique de Marseille, communiquée aux Membres par tout moyen approprié, dans la limite des billets disponibles et dans le respect des Conditions Générales de Vente de billetterie en vigueur. L’Olympique de Marseille se réserve le droit de modifier, restreindre ou supprimer à tout moment ces dispositifs, sans que cela ne puisse ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Droit de rétractation

6.1 Délai de rétractation et modalités de retour

Conformément à la règlementation applicable, le Membre dispose d’un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de validation de l’adhésion au Programme pour renoncer au bénéfice de son inscription, que ce soit en cas d’adhésion via le Site ou via l’Application.

Le Membre peut exercer ce droit de rétractation en renvoyant le formulaire-type de rétractation disponible sur le Site, ou en contactant le service client via l’URL <https://www.om.fr/fr/contact> ou par lettre recommandée avec accusé de réception (Service client Peuple Bleu et Blanc – Olympique de Marseille, Centre d’entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, BP 108 – 13425 Marseille Cedex 12).

6.2 Commencement d’exécution avant la fin du délai de rétractation

Dans l’hypothèse où le Membre aurait bénéficié d’un ou plusieurs avantages, tels que définis à l’article 5 des présentes CGV, il est convenu qu’il sera réputé avoir expressément renoncé à l’exercice de son droit de rétractation.

A ce titre, l’utilisation d’un avantage consistant à ce que le Membre bénéficie d’une priorité d’achat sur des billets conférant un droit d’accès à un match de l’Olympique de Marseille conformément à l’article 5 des présentes CGV, s’analyse comme une demande expresse d’exécution d’une prestation de service avant la fin du délai de rétractation au sens de la règlementation applicable.

Article 7 : Modification du Programme

L’OM se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment, sous réserve de l’impératif respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les avantages compris à l’article 5 des présentes CGV et/ou les modalités de fonctionnement du Programme. Le Membre en sera averti par écrit, par tout moyen conférant date certaine de réception (par email). Si le Membre ne fait pas opposition sous trente (30) jours, à compter de la réception des CGV modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV qui deviendront immédiatement applicables au terme du délai de trente (30) jours. En cas d’opposition dans le délai de trente (30) jours susvisé, les CGV applicables resteront celles acceptées par le Membre à la date d’inscription au Programme.

Aucune modification du Programme ne donnera droit à une indemnisation du Membre.

Article 8 : Avantages Discrétionnaires :

Certains avantages du Programme peuvent être attribués ponctuellement, à la seule discréction de l’Olympique de Marseille, dans le cadre de sa politique commerciale, éditoriale ou de fidélisation. Ces avantages, qu’ils soient liés à des contenus, des remises, des invitations ou des expériences, sont facultatifs, non systématiques, et strictement limités dans le temps.

Ils ne constituent ni un droit acquis, ni une obligation contractuelle de l’Olympique de Marseille, et peuvent être modifiés, suspendus ou supprimés à tout moment, sans préavis, sous réserve d’une

information préalable. En aucun cas, leur absence ou leur retrait ne saurait ouvrir droit à réclamation, indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Responsabilité

L'OM décline toute responsabilité quant à l'utilisation frauduleuse des avantages du Membre. L'OM n'est tenu que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Programme. Il ne saurait notamment être tenu responsable de perte ou dommages résultant d'une défaillance d'accès ou de fonctionnement du Site, ainsi que de l'altération, accès frauduleux ou transmission accidentelle de données. L'OM ne saurait encourir aucune responsabilité au titre des dommages susceptibles d'être causés par l'utilisation du Programme par le Membre.

Article 10 : Résiliation

Sans préjudice de la faculté de mise en œuvre de la condition résolutoire prévue à l'article 2.2 des présentes CGV, l'OM se réserve le droit de suspendre ou de résilier la qualité de Membre (et tous les droits et avantages associés au Programme) dans les cas suivants :

- en cas de violation des présentes CGV par le Membre ou par toute personne ayant bénéficié d'un avantage lié au Programme ;
- en cas de comportement abusif, dangereux ou inacceptable du Membre ou d'un bénéficiaire;
- en cas d'impayé envers l'OM, relatif à un abonnement OM souscrit par le Membre, non régularisé dans un délai raisonnable après notification. Dans ce cas, la suspension est temporaire et pourra être levée dès régularisation. En cas de manquements répétés ou persistants, l'OM pourra procéder à la résiliation dans les conditions ci-après.

La suspension ou la résiliation de la qualité de Membre (et des droits et avantages associés) interviendra de plein droit, sans sommation, à compter du jour de la réception par le Membre d'un mail notifiant ladite mesure.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes CGV, l'Offre Bleu et Blanc Virages et l'Offre Bleu et Blanc Tribunes et VIP arrivent à échéance au moment de la résiliation de l'abonnement ou du bon de commande souscrit pour quelque cause que ce soit.

En cas de suspension ou de résiliation de la qualité de Membre, l'OM ne procèdera à aucun remboursement, indemnisation ou compensation d'aucune nature.

Article 11 : Cession des droits / droit à l'image

Dans le cadre de leur participation au Programme « Peuple Bleu et Blanc » et de l'utilisation des avantages qui y sont associés, les Membres autorisent expressément l'OM à titre gratuit, à capter, utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur image, leur voix et, le cas échéant, leur nom, sur tout support, par tout procédé, et pour toute exploitation en lien avec la promotion, la communication ou la valorisation du Programme ou de l'OM.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et couvre notamment :

- la captation et la diffusion en direct ou en différé, en linéaire ou en vidéo à la demande, sur tout réseau de télécommunication et tout terminal de réception ;
- l'exploitation sur les supports imprimés, numériques, audiovisuels, radiophoniques, télévisuels, réseaux sociaux, plateformes de streaming, sites internet, applications mobiles, supports événementiels ou promotionnels ;
- la reproduction partielle ou intégrale, en français ou en toute autre langue, sans limitation du nombre de diffusions, publications ou mises en ligne.

L'OM pourra librement céder ou transférer les droits ainsi concédés à tout tiers de son choix, notamment à ses partenaires, prestataires, sponsors ou médias, dans le cadre de la promotion de ses activités ou de celles du Programme.

Le Membre reconnaît que cette cession de droits ne donne lieu à aucune contrepartie financière, et qu'elle ne porte atteinte ni à sa vie privée ni à ses droits fondamentaux, dans la mesure où elle est limitée à un usage conforme à l'image et aux valeurs de l'OM.

Article 12 : Garantie d'exactitude des informations fournies par le Membre

Le Membre garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. En particulier, en cas de changement de coordonnées, le Membre s'engage à immédiatement éditer, modifier et/ou mettre à jour ses coordonnées sur le Site et/ou l'Application.

A défaut, l'OM ne pourra être tenu responsable du mauvais acheminement de courriers ou autres informations relatives au Programme.

Le Membre certifie la véracité des informations fournies à l'OM. Toute non-conformité de ces informations à la réalité sera susceptible d'entraîner la résolution de l'inscription au Programme dans les conditions définies à l'article 2.2 des CGV.

Aux termes des Conditions Générales d'Utilisation du Site, le Membre est seul responsable de l'utilisation de son compte personnel ainsi que des informations renseignées sur la fiche d'inscription du Membre.

Article 13 : Propriété intellectuelle

L'adhésion au Programme « Peuple Bleu et Blanc » n'emporte aucun droit, de quelque nature que ce soit, pour le Membre sur les marques, logos, signes distinctifs, noms de domaine, visuels, images, photographies, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'Olympique de Marseille.

Le Membre s'interdit expressément d'utiliser, reproduire, représenter ou diffuser, directement ou indirectement, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des éléments précités, sauf autorisation écrite, expresse et préalable de l'OM.

Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation de la qualité de Membre, sans préjudice de toute action en responsabilité que l'OM se réserve le droit d'engager.

Article 14 : CNIL / Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, l'Olympique de Marseille, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du Membre aux fins de gestion de son adhésion au Programme « Peuple Bleu et Blanc », de suivi de la relation contractuelle, de fourniture des services associés, et, le cas échéant, de prospection commerciale.

Le renseignement des informations nominatives est obligatoire. Ces données sont indispensables à l'exécution du contrat conclu avec le Membre, à la fourniture des services demandés, à l'organisation et à la gestion des rencontres disputées par l'équipe première masculine de l'Olympique de Marseille, à l'établissement des factures, ainsi qu'au respect des obligations légales. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande.

Le Membre garantit la véracité et l'exactitude des informations transmises. Celles-ci font l'objet d'un traitement automatisé, fondé sur l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales, ou l'intérêt légitime de l'OM, notamment pour :

- l'amélioration des services et la compréhension des besoins des Membres ;

- la prévention de la fraude ;

• la sécurisation des outils numériques utilisés par le Membre (sites, applications, terminaux).

Les données bancaires recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement par carte bancaire.

Les données sont accessibles uniquement aux services habilités de l'OM et à ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants, dans le respect des exigences de l'article 28 du RGPD. Aucun transfert hors Union européenne n'est effectué.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de l'adhésion, augmentée des délais légaux de prescription applicables. Les données utilisées à des fins de prospection sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact avec le Membre.

Le Membre dispose, à tout moment, des droits suivants :

- droit d'accès à ses données ;
- droit de rectification ;
- droit d'opposition au traitement ;
- droit à l'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit à la portabilité ;
- droit de définir des directives post-mortem sur ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse du club ou par email à dpo@om.fr, en joignant un justificatif d'identité. En cas de difficulté, le Membre peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Si le Membre y a consenti lors de la collecte, ses données pourront être communiquées aux partenaires commerciaux de l'OM afin qu'ils puissent lui adresser des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires de l'OM portant sur des produits ou services analogues à ceux proposés dans le cadre du présent contrat. Le Membre pourra toutefois s'y opposer à tout moment, notamment à l'adresse dpo@om.fr.

Article 15 : Contact / service client / réclamations

Le Membre peut joindre le service client du Programme via le Site via l'URL <https://www.om.fr/fr/contact> ou par courrier à l'adresse : Service Client Peuple Bleu et Blanc – Olympique de Marseille, Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP108 – 13425 Marseille cedex 12.

Article 16 : Litiges / droit applicable

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de l'OM par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : Service client – Olympique de Marseille, Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille.

L'OM et le Membre feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niost, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE L'OM ET L'ACHETEUR, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.